

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 7 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 1^{er} mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Christiane OURY, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Adjoint, Miranda CHANUT, Jean-Frédéric HEIM, Guy SCHMIDT, Michel AUBRY, Joseph PULTRINI, France SCHRÖTER, Olivia KAUFFER

Absents excusés : Frédéric BIERRY : procuration à Laurent BERTRAND
Jacques RUCH : procuration à Alain JEROME
Sonia SCHAEFFER : procuration à France SCHRÖTER
Joan LAVIGNE : procuration à Olivia KAUFFER

Absents : Béatrice BALDOVI, Yassin IBEN KOUAR

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2019

A l'unanimité des voix, moins quatre abstentions (Jean-Frédéric HEIM, Guy SCHMIDT, Joseph PULTRINI, Olivia KAUFFER, absents) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 7 février 2019.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 14 avril 2015 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maison d'habitation situé 5 rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK.

- 2) Acceptation de deux règlements de sinistre de la part des assurances GROUPAMA :
 - pour un montant de 6 009,60 € correspondant aux dommages causés sur un candélabre sis 112 Grand'Rue ; coût de la réparation : 6 009,60 €.
 - pour un montant de 680,59 € correspondant aux dommages causés sur un candélabre sis 4 rue du Maréchal Leclerc ; coût de la réparation : 968,59 €.

IV – Autres communications

Le rapport d'activités de la médiathèque pour l'année 2018 a été présenté ; il intègre également le bilan des animations avec lien scolaire et des animations sur le temps libre qui ont remporté un réel succès.

VILLE DE SCHIRMECK
Séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019

2019/03/01 : BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE COFRAMAILLE 2019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 357 000,-
Recettes de fonctionnement	1 357 000,-
Dépenses d'investissement	1 362 000,-
Recettes d'investissement	1 362 000,-

2019/03/02 : BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	10 000,00
Recettes de fonctionnement	10 000,00
Dépenses d'investissement	5 691,91
Recettes d'investissement	5 691,91

2019/03/03 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS 2019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	4 000,-
Recettes de fonctionnement	4 000,-

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019

2019/03/04 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les comptes de gestion 2018 dressés par la Trésorière Municipale, constitués par :

- la situation patrimoniale de la collectivité intégrant le compte de résultat et le bilan,
- le tableau des résultats de l'exécution du budget communal et des budgets annexes des ZU Bergopré, ZAD Coframaille, de l'exploitation forestière, du centre de télétravail et du service des transports ;
- l'état de consommation des crédits par section ;
- la comptabilité des deniers et valeurs ;

APRES avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune de l'exercice 2018 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire, qui paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

CONSTATE la concordance des résultats entre les comptes de gestion et les comptes administratifs 2018 établis au titre du budget principal de la commune et des budgets annexes des ZU Bergopré, ZAD Coframaille, de l'exploitation forestière, du centre de télétravail et du service des transports ;

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par la Trésorière ; ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019/03/05 : CENTRE DE TELETRAVAIL - FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 11 décembre 2013 portant adoption des modalités de fonctionnement et portant fixation des tarifs de mise à disposition des locaux du centre de télétravail situé à SCHIRMECK, 125 avenue de la Gare ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019

CONSIDERANT la vacance d'un bureau individuel ;

CONSIDERANT l'augmentation des demandes de location de bureaux fermés au sein du centre de télétravail ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de proposer à la location le bureau individuel du centre de télétravail ;

FIXE les tarifs de location de la manière suivante :

Bureau individuel	Prix H.T.
Demi-journée	20 €
Journée	30 €

APPROUVE la modification du projet de convention d'occupation du télécentre à signer avec les futurs occupants.

2019/03/06 : **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TOIT DE LA MIELLERIE –
AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER LA
DECLARATION PREALABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de rénovation de la toiture de la miellerie, bâtiment communal concédé en location à l'Association des Apiculteurs de la Haute Vallée de la Bruche, qui intègre la mise en place de deux fenêtres de toit ;

CONSIDERANT que ces aménagements imposent de déposer une demande d'autorisation du droit du sol au nom de la commune ;

CONSIDERANT que toute déclaration préalable relative à un bâtiment public doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Conseil Municipal au Maire de déposer, au nom de la commune, une telle demande ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

AUTORISE le Maire à déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable pour l'aménagement de la toiture de la miellerie ou toute autre demande d'autorisation du droit du sol imposée par la réglementation en vigueur.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019

2019/03/07 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le tableau des effectifs annexé au compte administratif 2018 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

- DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe (Catégorie Sédentaire) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- DECIDE** la création d'un emploi permanent de Brigadier-chef Principal de Police Municipale (Catégorie Active) à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.

2019/03/08 : MOTION DE SOUTIEN A LA CLINIQUE SAINT LUC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSIDERANT** les échanges engagés depuis décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Fondation Vincent de Paul et le Groupe Hospitalier Saint Vincent sur les financements des services d'urgence/policlinique et de cancérologie (service de chimiothérapie) de la Clinique Saint-Luc à Schirmeck ;
- CONSIDERANT** que la prise en compte de la dimension santé pour les habitants de la Vallée de la Bruche a déjà fait l'objet d'un contrat local de santé passé avec l'ARS et que le projet médical de la Clinique Saint-Luc, notamment avec la restructuration de 2006, a été conduit en plein accord avec l'ARS ;
- VU** les derniers échanges et notamment la réunion intervenue le 4 février 2019 entre les représentants de la Fondation Vincent de Paul pour le Groupe Hospitalier Saint Vincent (GHSV), le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Christophe LANNELONGUE et ses équipes, dans les locaux strasbourgeois de l'Agence ;
- CONSIDERANT** la volonté de l'ARS Grand Est de maintenir un dialogue ouvert avec les opérateurs de santé en instaurant des partenariats constructifs avec la grande majorité des opérateurs de santé grâce auxquels il est possible de promouvoir une offre de soins efficiente au bénéfice de la population, dans la proximité ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019

**Après en avoir délibéré,
A quatorze voix POUR et une ABSTENTION (procuration de Sonia SCHAEFFER),**

REAFFIRME son engagement pour le maintien des services de la Clinique Saint-Luc dans l'intérêt des patients, mais aussi dans un souci d'efficacité du système de santé ;

CONSTATE qu'une baisse de dotations induirait pour les patients de la Vallée de la Bruche un grave danger en cas d'urgence médicale, notamment si cela devait réduire l'offre de soins actuelle, en particulier en nuit profonde ;

AFFIRME que le maintien d'un service de chimiothérapie à Schirmeck est essentiel dans l'intérêt des patients qui souffriraient davantage encore en ajoutant la fatigue du transport à celle de la maladie ;

CONSTATE par ailleurs que la fermeture de ce service ne permettrait pas de réaliser des économies, qui seraient réduites à néant par les coûts des transports à la charge de l'Assurance maladie ;

DEMANDE que tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la Clinique Saint-Luc à Schirmeck soient mis en œuvre et pérennisés pour garantir la qualité des soins assurés à proximité des patients.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2019/03/01 : BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE COFRAMAILLE 2019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**
- 2019/03/02 : BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**
- 2019/03/03 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS 2019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**
- 2019/03/04 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL**
- 2019/03/05 : CENTRE DE TELETRAVAIL - FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**
- 2019/03/06 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TOIT DE LA MIELLERIE – AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER LA DECLARATION PREALABLE**
- 2019/03/07 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES**
- 2019/03/08 : MOTION DE SOUTIEN A LA CLINIQUE SAINT LUC**

étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Sonia SCHAEFFER	absente
Jacques RUCH	absent	Frédéric BIERRY	absent
Christiane OURY		Michel AUBRY	
Monique GRISNAUX		Joseph PULTRINI	
Alain JEROME		France SCHRÖTER	
Miranda CHANUT		Olivia KAUFFER	
Jean-Frédéric HEIM		Joan LAVIGNE	absent
Guy SCHMIDT		Yassin IBEN KOUAR	absent
Béatrice BALDOVI	absente		